

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 12 décembre 2008 portant nomination des membres du jury de l'examen organisé en 2009 pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles

NOR : M TSA0831337A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,
Vu les articles D. 312-111 à D. 312-122 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 19 novembre 1997 modifié créant un certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles ;
Vu l'arrêté du 6 octobre 2008 portant ouverture, au titre de l'année 2009, de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et à la rééducation de la locomotion (CAERL) auprès des personnes déficientes visuelles est composé ainsi qu'il suit :

Président

M. Laurent DUBOIS-MAZEYRIE, adjoint au chef du bureau enfance handicapée à la sous-direction des personnes handicapées au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, représentant le directeur général de l'action sociale.

Membres titulaires

Mme Sylviane BRUN, inspectrice pédagogique et technique des établissements pour déficients visuels relevant du ministère chargé des personnes handicapées ;
Mme le docteur Béatrice LE BAIL, chef de service, ophtalmologiste de l'IME Jean-Paul à Evry ;
M. Philippe AYMOND, formateur, instructeur de locomotion à l'APAM Formation à Paris ;
Mme Claude SOUIL, formatrice, instructrice de locomotion à l'APAM Formation à Paris ;
M. Grégoire GUILLOT, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructeur de locomotion au centre de formation et de réadaptation professionnelle, à l'institut des jeunes sourds et à l'école de chiens guides d'Ile-de-France, établissements privés de Paris ;
Mme Emmanuelle MASSON, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructrice de locomotion à l'institut Les Hauts Thébaudières, à Vertou, établissement public.

Membres suppléants

Mme Françoise MAGNA ;
Mme Pascale RONZEL, ophtalmologiste à l'APAM Formation ;
Mme Corine GRIMALDI, formatrice, instructrice de locomotion à l'APAM Formation à Paris ;
Mme Laetitia GUISIANO, formatrice, instructrice de locomotion à l'APAM Formation à Paris ;
Mme Agnès DULAC, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructrice de locomotion au SIAM 92, à Suresnes, établissement privé ;
Mme Sandra LOURANCO, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructrice de locomotion au centre départemental pour déficients sensoriels de Rodez, établissement public.

Le secrétariat du jury et la surveillance des épreuves écrites et orales sont assurés par Mme Catherine KIRN ou par Mme Patricia THIBAUT, secrétaires administratives à la direction générale de l'action sociale.

Article 2

Le directeur général de l'action sociale au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Fait à Paris, le 12 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des personnes handicapées,
P. TISSERAND